Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
Commune de Souvigny

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 20:00 à Hôtel de Ville

Quorum : 10

Membres présents :
Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Clément GUILLAUMIN (donne pouvoir à : Vincent RONDEPIERRE)

Membres Absents :

Président de séance : Michel BARBARIN
Secrétaire de séance : Patrick COMBAULT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 05/06/2026	
2	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – Mandat 2026-2032	BARBARIN Michel
3	Désignation d'un correspondant auprès de la Chambre d'Agriculture	BARBARIN Michel
4	Désignation d'un correspondant auprès de La Poste	BARBARIN Michel
5	Délibération complémentaire relative à l'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG 03	BARBARIN Michel
6	Décision modificative n°2	PETIT Jean-Paul
7	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.	PETIT Jean-Paul
8	Création d'une servitude de passage de réseau d'assainissement – Chemin de la Tuilerie Saint-Eloy (D n°961)	PETIT Jean-Paul
9	Subvention association Aristide	VAGNE Michèle
10	Actualisation des tarifs de la garderie municipale à compte du 1er septembre 2026	Nathalie BIDAUT
11	Actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026	Nathalie BIDAUT

12	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois	LACARIN Daniel

Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 05/06/2026 - Adopté à l'unanimité

Lecture des décisions du maire : aucune

Détails des projets / délibérations :

62 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – Mandat 2026-2032

Le Conseil municipal de la commune de SOUVIGNY,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;
Vu l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal pour la durée du mandat 2026-2032 ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1er :
D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de SOUVIGNY pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 :
Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.
Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

63 - Désignation d'un correspondant auprès de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant communal auprès de la Chambre d'Agriculture.

Ce correspondant a pour mission d'assurer le lien entre la commune, les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture, notamment pour relayer les informations, accompagner les projets agricoles locaux et participer à la concertation sur les sujets relevant du monde agricole.

Il est proposé au conseil municipal de :

- désigner comme correspondant auprès de la Chambre d'Agriculture :
Madame Michèle VAGNE, Adjointe au Maire

Il est précisé que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

64 - Désignation d'un correspondant auprès de La Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant communal auprès de La Poste Groupe.

Ce correspondant a pour mission d'assurer le lien entre la commune et les services de La Poste Groupe, notamment pour suivre les questions relatives à l'organisation des services postaux, à l'accessibilité des points de contact et à l'évolution du réseau postal sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de désigner comme correspondant auprès de La Poste Groupe :
Madame Nathalie BIDAUT, Adjointe au Maire

Il est précisé que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

65 - Délibération complémentaire relative à l'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG 03

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 13 avril 2026 approuvant l'adhésion de la commune au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03) ;

Vu la proposition de convention transmise par le CDG 03 ;

Considérant l'évaluation actualisée réalisée par le CDG 03 estimant l'intervention à environ 83 jours de travail pour un volume de 177 mètres linéaires d'archives, représentant un coût prévisionnel de 29 050 € sur la base du tarif conventionnel de 350 € par jour ;

Considérant que cette mission ne pourra être réalisée qu'à compter de l'année 2027 ;

Considérant la nécessité d'étaler cette intervention sur une durée de cinq années afin de permettre une prise en charge financière compatible avec les capacités budgétaires de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

• De confirmer l'adhésion de la commune au service d'archivage itinérant du CDG 03 approuvée par délibération du 13 avril 2026 ;

• D'approuver la programmation de l'intervention sur une durée de cinq ans à compter de 2027 ;

• De prendre acte de l'évaluation prévisionnelle de la mission, soit environ 83 jours d'intervention

pour 177 mètres linéaires d'archives, pour un coût total estimé à 29 050 € ;

• De prendre acte que le coût annuel prévisionnel de l'opération s'élève à environ 5 810 € ;

• D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention correspondante, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission ;

• D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

66 - Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Objets : **Décision modificative n°2**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 236 : Bâtiments publics	569,84	021 (021) : Virement de la section de fonct	5 689,95
2135 (21) - 236 : Installations générales, ag	3 714,78		
2183 (21) - 233 : Matériel informatique	1 105,48		
2188 (21) - 233 : Autres immobilisations co	299,85		
	5 689,95		**5 689,95**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	5 689,95		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-5 689,95		
	0,00		

Total Dépenses	**5 689,95**	**Total Recettes**	**5 689,95**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

67 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

VU

- le Code général des impôts, et notamment les dispositions relatives à la taxe sur les logements vacants des locaux d'habitation (TVLH) ;
- l'article 1406 bis du Code général des impôts applicable à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- la loi de finances pour 2025 ayant réformé le dispositif de taxation des logements vacants et substitué la TVLH à la THLV ;
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THLV), conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Cette mesure visait à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et à contribuer à une meilleure mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal.

La réforme législative a substitué à ce dispositif la Taxe sur la vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), rendant nécessaire une nouvelle délibération afin de maintenir la politique communale de lutte contre la vacance des logements.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'assujettissement des locaux, notamment :

- la vacance indépendante de la volonté du propriétaire ;
- l'occupation du logement pendant une durée insuffisante au regard des seuils légaux ;
- la réalisation de travaux importants rendant le logement inhabitable ;
- l'exclusion des locaux déjà imposés au titre de leur occupation ou affectation.

.
Les bases fiscales prévisionnelles sont inchangées par rapport à celles retenues

CONSIDÉRANT

- la nécessité de poursuivre la politique communale de lutte contre la vacance des logements ;
- que la TVLH se substitue au dispositif de THLV antérieurement institué ;
- que les bases fiscales demeurent identiques à celles précédemment évaluées ;
- l'avis de la commission des finances du 3 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la vacances des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques dans les délais réglementaires ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission au contrôle de légalité et publication ou notification.

Commentaires :
Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

68 - Création d'une servitude de passage de réseau d'assainissement – Chemin de la Tuilerie Saint-Eloy (D n°961)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la parcelle cadastrée section D n°75 étant située en zones UB et Np,
Vu la situation de ladite parcelle dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), impliquant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
Vu le fait que la parcelle est soumise au droit de préemption urbain (DPU),
Vu la demande relative à un projet de construction sur la parcelle cadastrée section D n°75, sise 38 route de la Folie,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement et voirie en date du 15 juin 2026,
Vu l'avis des services de Moulins Communauté, compétents en matière d'assainissement,
Considérant que le projet nécessite le passage d'un réseau d'assainissement afin de permettre le raccordement de la future construction au réseau existant situé chemin de la Tuilerie – Saint-Éloy,
Considérant que ce raccordement implique la création d'une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée section D n°961,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la gestion du patrimoine communal,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE :
Article 1 : D'autoriser la création d'une servitude de passage de réseau d'assainissement au profit de la parcelle cadastrée section D n°75 sur la parcelle communale cadastrée section D n°961, afin de permettre le raccordement au réseau existant.
Article 2 : De préciser que les caractéristiques techniques, l'emprise exacte et les conditions d'usage de cette servitude seront définies dans un acte notarié.
Article 3 : De dire que l'ensemble des frais liés à la création de cette servitude (travaux, études, frais de géomètre, frais notariés, etc.) sera intégralement à la charge du bénéficiaire, sans participation financière de la commune.
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

69 - Subvention association Aristide

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Aristide ;

Considérant l'intérêt des actions menées par cette association pour la commune et ses habitants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Aristide ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

70 - Actualisation des tarifs de la garderie municipale à compte du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la proposition de révision des tarifs de la garderie municipale à compter du 1er septembre 2026.

Vu la délibération n°038 du 23 juin 2025,

Sur proposition de la Commission de l'éducation en date du 24 juin 2026

Et après avis favorable émis par la Commission des finances en date du 03 juillet 2026,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de maintien des tarifs de la garderie municipale comme suit, applicables à partir du 1er septembre 2026 :

Libellés	Tarif Au 01/09/2025	Tarif Au 01/09/2026
Carte Orange 48 cases Elèves domiciliés à Souvigny	62,00 €	62,00 €

Carte Bleue 48 cases Elèves domiciliés extra muros	92,00 €	92,00 €
Carte Jaune 20 cases Elèves domiciliés à Souvigny	30,00 €	30,00 €
Carte Verte 20 cases Elèves domiciliés extra muros	42,00 €	42,00 €
Usagers occasionnels Valeur d'un ticket d'accès	3,00 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

71 - Actualisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026

Objet : Révision des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la tarification de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales disposent de la liberté de fixer les prix des repas servis aux élèves.
Toutefois, ces tarifs, bien que librement déterminés, ne doivent en aucun cas excéder le coût de revient correspondant à l'ensemble des charges supportées par le service.
Vu les articles L2122-21 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation,
Vu la délibération 39 du 23 juin 2025,
Vu la proposition de la Commission de l'éducation du 24 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 3 juillet 2026,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1er septembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Prestations	Tarif au 01/09/2025	Tarif proposé au 01/09/2026
Enfants domiciliés à Souvigny	3,00 €	3,20 €
Enfants extra-muros	3,65 €	3,70 €
Adultes (y compris CLSH)	6,30 €	6,40 €
Enfants CLSH	3,90 €	3.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

---

72 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,
Vu le Code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier, ainsi que l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Souvigny est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et des produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF),
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale, réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'au renouvellement de celui-ci. Cette convention pourra être révoquée à tout moment, pour l'ensemble des ventes concernées, par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Jocelyne DESPHELIPON, Cathy MELY, Isabelle BERNADAT, Thibault CHATARD-BAPTISTE, Patrick COMBAULT, Françoise BOUCLIER
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Communications diverses :

- 13 juillet : le bal des pompiers et le feu d'artifice ont été reportés en raison de la sécheresse et de la canicule.
- SDIS : arrivée du nouveau directeur départemental adjoint au 1er juillet. Il s'agit du colonel Aymeric Arnould.

- SEA : un guide de l'élu a été remis à chaque conseiller municipal. Jocelyne Desphelipon souligne le bon état des réseaux et informe de la mise en place de la télérelève ainsi que de la mensualisation des factures.
- Service des impôts : information sur la mise à jour des bases fiscales.
- École Cousteau : remerciements de la coopérative scolaire pour la subvention accordée par la commune.
- Moulins Communauté : le trombinoscope remis aux élus;
- Remerciements :

  Jean-Paul Petit remercie très sincèrement M. le Maire, les membres du Conseil municipal ainsi que le personnel communal pour les fleurs offertes à l'occasion du décès de sa maman, Marie-Josèphe Petit.

  Patrick Combault remercie M. le Maire et les membres du Conseil municipal pour les marques d'attention témoignées à l'occasion du décès de son beau-frère.
- Moulins Communauté : une séance de cinéma en plein air est organisée à Souvigny, sur les Promenades, le 21 août prochain.
- Bibliothèque : le projet de transfert de la bibliothèque dans la maison à pans de bois est évoqué, avec l'installation des activités au second étage. L'avis de la Bibliothèque départementale est attendu.
- Maison médicale : le projet d'acquisition du bâtiment par les médecins est toujours à l'étude. Ces derniers reviendront prochainement vers la commune.
- Pharmacie : des pistes sérieuses de reprise sont actuellement à l'étude.
- Maison Venasson : une réflexion est engagée sur l'avenir du bâtiment. Une vente pourrait être envisagée.
- CCAS : une réunion consacrée au plan canicule à destination des personnes vulnérables est programmée le mercredi 8 juillet.
- Judo : deux associations sollicitent les mêmes créneaux d'utilisation de la MJC, ce qui nécessite une concertation.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 5 octobre à 20 h 00.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance. Il est 21 heures 16.

Le Secrétaire de séance,
Patrick COMBAULT

Le Maire